

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL  
-:-:-:-:-:-:-:  
SECRETARIAT GÉNÉRAL À  
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE  
-:-:-:-:-:-:-:  
DIRECTION DES SERVICES  
JUDICIAIRES  
-:-:-:-:-:-:  
SERVICE DE L'ORGANISATION  
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL  
-:-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
TRAVAIL- DEMOCRATIE- PAIX  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**D E C R E T N° 79/474 du 6/09/79**

portant nomination de Monsieur NANGA-NANGA  
Grégoire en qualité d'Auditeur de Justice

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B.

**VU la Constitution/PCN du 20 Juillet 1979;**

VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;

VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 susvisée ;

VU le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des jurisdictions ;

VU le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la passe d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatif aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;

VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;

VU le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

**D E C R E T E :**

**ARTICLE 1ER :** Monsieur NANGA-NANGA Grégoire, de Nationalité Congolaise, né le 19 Janvier 1953 à Boudji (Cuvette) licencié en Droit est nommé Auditeur de Justice (indice 790). L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Justice et du Travail.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enrégistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.

Fait à Brazzaville, le 6 Septembre 1979

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et du Travail

V. TAMB-TAMBA

Le Ministre des Finances,  
Le Ministre du Plan

H. LOPEZ

AMPLIATIONS :

- PM-CAB .....	1
- M.J.T-CAB.....	1
- S.G.A.J-DSJ.....	1
- D.B.....	1
- D.C.F.....	1
- B/Courrier.....	1
- Amba Congo-Paris ...	1
- J.O.R.P.C.....	1
- Intéressé .....	1